



COMPTE-RENDU

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

LE 30 SEPTEMBRE 2014

18 HEURES 30 À SUNDHOUSE

Date de convocation : 23 septembre 2014

Artolsheim
Bindernheim
Boesenbiesen
Bootzheim
Elsenheim
Grussenheim
Heidolsheim
Hessenheim
Hilsenheim
Mackenheim
Marckolsheim
Ohnenheim
Richtolsheim
Saasenheim
Schoenau
Schwobsheim
Sundhouse
Wittisheim

Délégués en fonction : 30 Présents : 27 Absent et excusé : 1 Procurations : 2

Membres présents :

- **Artolsheim** : M. Bernard SCHULTZ
- **Bindernheim** : Mme Denise ADOLF
- **Boesenbiesen** : M. Jean-Blaise LOOS
- **Bootzheim** : M. Georges BLANCKAERT
- **Elsenheim** : M. François REMOND (suppléant)
- **Heidolsheim** : M. Alex JEHL
- **Hessenheim** : Mme Anne-Lise ULRICH
- **Hilsenheim** : M. Bruno KUHN, Mme Sabrina HENNINGER, Mme Audrey HUCK
- **Mackenheim** : M. Jean-Claude SPIELMANN
- **Marckolsheim** : M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Mme Catherine GREIGERT, M. Marc GAUTIER, M. Jean-Claude MULLER, Mme Marie FREY, Monsieur Gilles WEBER
- **Ohnenheim** : M. Rémy STOECKLE
- **Richtolsheim** : M. Rémy TAGLANG
- **Saasenheim** : M. Norbert LOMBARD
- **Schoenau** : M. Gérard BERNARD
- **Schwobsheim** : Mme Denise KEMPF
- **Sundhouse** : M. Jean-Louis SIEGRIST, Mme Josiane GERBER
- **Wittisheim** : M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Justin FAHRNER.

Absents excusés :

M. Vincent GRISS, Monsieur Maurice FAHRNER (Procuration à Bruno KUHN), Mme Chrystelle ERARD, Mme Patricia CUCUAT (Procuration à Jean-Claude MULLER), M. Patrick SPIEGEL (suppléant), M. Jean-Jacques KEUSCH (suppléant), M. Vincent DIETSCH (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), Mme Anne-Marie NEEFF (suppléante), M. Servais ROESZ (suppléant), M. Manuel KLUMB (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Gérard SIMLER (Conseiller Général), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseil Général).

Assistaient en outre :

M. Joseph BORTOT (suppléant), M. Clément ROHMER (suppléant), Mme Marie-Louise HUMBERT (suppléante), M. Matthieu HART (suppléant), M. Christophe LUDAESCHER (suppléant), M. Jean-Paul BEHR (Trésorier), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Jean-Marc STURMEL (Directeur Général Adjoint), M. Didier HERRMANN (Directeur des Services Techniques), M. Thierry GELB (Agent de Développement), Mme Céline SPITZ (Agent de Développement).

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

- ◆ désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance, Monsieur Jean-Blaise LOOS.

*
**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2014

Le Conseil de Communauté, après en avoir pris connaissance et avoir délibéré,

- ◆ approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2014.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.

B. ADMINISTRATION GENERALE

1. Mutualisation des moyens et des services

a. Convention générale de mise à disposition de personnels

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ approuve le projet de convention générale de mise à disposition,
- ◆ autorise le Président à signer sur la base de ce projet les conventions de mise à disposition avec les communes membres de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Convention générale de mise à disposition des services

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ approuve le projet de convention générale de mise à disposition,
- ◆ autorise le Président à signer sur la base de ce projet les conventions de mise à disposition avec les communes membres de l'établissement public.

Adopté à l'unanimité.

*
**

- c. Achat de gaz naturel, de fournitures et de services – Constitution d'un groupement de commandes coordonné par la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **accepte** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- ◆ **autorise** l'adhésion de la Communauté de Communes au groupement de commandes ayant pour objet pour l'achat de gaz naturel et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- ◆ **élit** Monsieur Marc GAUTIER, Vice-Président, comme membre titulaire et Monsieur Alex JEHL comme membre suppléant de la Communauté de Communes à la commission d'appel d'offres du groupement,
- ◆ **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement.

Adopté à l'unanimité. (Madame Catherine GREIGERT ne prend pas part au vote).

*
**

- d. Mise à disposition de personnel communal pour l'accompagnement des enfants de la structure périscolaire de Wittisheim

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le projet de convention de mise à disposition avec la Commune de Wittisheim,
- ◆ **autorise** le Président à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Personnel

- a. Approbation du plan de formation des agents de la collectivité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **se prononce** favorablement sur le plan de formation de la Collectivité,
- ◆ **approuve** le principe de retenir pour les agents le plan pluriannuel de 3 ans validé par le CTP, selon le cadre général des actions de formations,
- ◆ **constate** que par la validation du plan de formation, l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation est remplie vis-à-vis du CNFPT (intégration et professionnalisation, perfectionnement, préparation aux concours et examens professionnels et formations diverses),
- ◆ **confirme**, au vu de l'aval du CTP placé auprès du Centre de Gestion du Bas-Rhin, que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents de la CCRM dans le cadre de leur Droit Individuel à la Formation (DIF).

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Adoption du règlement intérieur du Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le projet de règlement intérieur du Conseil de Communauté.

Adopté à l'unanimité.

C. FINANCES

1. Décisions budgétaires modificatives

- Budget Annexe Gendarmerie – Décision budgétaire modificative n° 1

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :
GENDARMERIE

❖ Section de fonctionnement

Dépenses :

| Fonction | Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé | Montant | Observations |
|----------------|----------|-----------------------------|---------|----------------------------|----------|----------------------|
| 114 | 011 | Charges à caractère général | 6015 | Terrains à aménager | + 16 500 | Indemnités agricoles |
| 114 | 011 | | 6288 | Autres services extérieurs | + 16 | Cotisation A.F. |
| 114 | 011 | | 63512 | Autres impôts et taxes | + 117 | Taxes foncières |
| 114 | 66 | Charges financières | 66111 | Intérêts d'emprunt | - 16 633 | |
| TOTAL = | | | | | 0 | |

Adopté à l'unanimité.

*
**

- Budgets annexes Médiathèques et ZAIM – Décisions budgétaires modificatives n°2

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGETS ANNEXES

MEDIATHEQUE

❖ Section d'investissement

Dépense :

| Fonction | Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé | Montant | Observations |
|----------------|----------|-----------------------------|---------|------------------------------------|------------|--|
| 321 | 21 | Immobilisations corporelles | 2184 | Mobilier | +2 835.99 | Boîte aux lettres de retour de documents |
| 321 | 21 | Immobilisations corporelles | 2188 | Autres immobilisations corporelles | -2 835.99 | |
| TOTAL = | | | | | + 0 | |

❖ **Section de fonctionnement**

Dépense :

| Fonction | Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé | Montant | Observations |
|----------------|----------|--|---------|---|------------|--------------------------------|
| 321 | 67 | Charges exceptionnelles | 678 | Autres charges exceptionnelles | + 300 | Règlement BDBR ouvrages perdus |
| 321 | 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 6811 | Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles | - 300 | |
| TOTAL = | | | | | + 0 | |

ZAIM

❖ **Section de fonctionnement**

Dépense :

| Fonction | Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé | Montant | Observations |
|----------------|----------|-----------------------------|---------|--|------------------|--|
| 90 | 011 | Charges à caractère général | 605 | Achats de matériel, équipements et travaux | + 400 000 | Fouilles archéologiques pour la 2 ^{ème} Tranche |
| TOTAL = | | | | | + 400 000 | |

Recette :

| Fonction | Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé | Montant | Observations |
|----------------|----------|-----------------------|---------|-------------------|------------------|--------------|
| 90 | 70 | Produits des services | 7015 | Vente de terrains | + 400 000 | |
| TOTAL = | | | | | + 400 000 | |

Adopté à l'unanimité.

*
**

b. Budget principal – Décision budgétaire modificative n° 3

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

◆ **se prononce favorablement** sur la décision budgétaire modificative suivante :

BUDGET GENERAL

❖ **Section de fonctionnement**

Dépenses :

| Fonction | Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé | Montant | Observations |
|----------|----------|------------------------------------|---------|--|----------|--|
| 020 | 012 | Charges de personnel | 6488 | Autres charges de personnel | - 10 000 | |
| 020 | 65 | Autres charges de gestion courante | 6531 | Indemnités | + 10 000 | |
| 642 | 65 | Autres charges de gestion courante | 6574 | Subventions de fonctionnement aux associations et autres | - 26 141 | Transfert de crédits suite à mise en place du marché |

| | | | | | | |
|----------------|-----|---------------------------------|-------|------------------------------------|----------|----------------------------------|
| | | | | personnes de droit privé | | public pour la gestion du RAM |
| 642 | 011 | Charges caractère général | à 611 | Contrat prestations services | + 26 141 | |
| TOTAL = | | | | | 0 | |

❖ **Section d'investissement**

Dépense :

| Fonction | Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé | Montant | Observations |
|----------------|----------|----------------------------------|---------|--|-----------------|--|
| 820 | 20 | Immobilisations incorporelles | 2051 | Concessions et droits similaires | + 500 | Installation office pro 2013 |
| 020 | 21 | Immobilisations corporelles | 21318 | Constructions | - 1 000 | |
| 020 | 21 | Immobilisations corporelles | 2182 | Matériel de transport | + 500 | Acquisition d'un vélo pour le siège administratif |
| 814 | 041 | Opérations patrimoniales | 2188 | Autres immobilisations corporelles | + 9 331.78 | Intégration radars pédagogiques Bindernheim Hilsenheim |
| TOTAL = | | | | | 9 331.78 | |

❖ **Section d'investissement**

Recette :

| Fonction | Chapitre | Intitulé | Article | Intitulé | Montant | Observations |
|----------------|----------|-----------------------------|---------|----------------------------|-----------------|--|
| 814 | 041 | Opérations patrimoniales | 10251 | Dons et legs en capital | + 9 331.78 | Intégration radars pédagogiques Bindernheim Hilsenheim |
| TOTAL = | | | | | 9 331.78 | |

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) – Transfert à la Communauté de Communes

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le transfert de la taxe locale sur la consommation finale d'électricité à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim pour les communes de moins de 2 000 habitants ayant instauré la taxe ;
- ◆ **décide** de ne pas instaurer la taxe sur la consommation finale d'électricité sur les communes de moins de 2 000 habitants ne l'ayant pas mis en place à ce jour à savoir les communes de Artolsheim, Mackenheim, Ohnenheim, Richtolsheim, Schoenau et Schwobsheim ;
- ◆ **maintient** le coefficient multiplicateur de la taxe pour les communes de Bindernheim, Boesenbiesen, Bootzheim, Elsenheim, Heidolsheim, Hessenheim, Saasenheim et Sundhouse au taux actuellement en vigueur ;
- ◆ **décide** du reversement d'une fraction de la taxe perçue sur le territoire de chacune des communes précédemment citées ;

- ◆ **fixe** cette fraction à 99 % de la taxe perçue sur chacune de ces communes ;
- ◆ **charge** le Président de notifier cette décision à Monsieur le Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

*

**

3. Motion de soutien à l'AMF sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité la motion suivante :

« Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité ; mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30 % de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim rappelle que les collectivités de proximité que les communes et intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgent d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. »

D. VOIRIE - RESEAUX

1. Concession de distribution d'électricité – retrait du régime d'aides à l'électrification rurale

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **demande** au Préfet de la Région Alsace, Préfet du Bas-Rhin, de bien vouloir soustraire la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité sur son territoire, du bénéfice du régime de l'aide à l'électrification rurale.

Adopté à l'unanimité.

*
**

2. Insertion des lignes électriques et téléphoniques dans les paysages alsaciens - Convention entre les Autorités Organisatrices de Distribution d'Electricité, ERDF, Electricité de Strasbourg, Orange et les Usines Municipales d'Erstein

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le projet de convention fixant les conditions et les montants relatifs auxquelles les parties s'engagent à réaliser des améliorations techniques relatives à l'amélioration de l'environnement ;
- ◆ **autorise** le Président signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

*
**

3. Radars pédagogiques - Acquisition à titre gratuit et intégration dans le domaine de la Collectivité

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **procède** à l'acquisition à titre gratuit des trois radars pédagogiques appartenant respectivement aux communes de Bindernheim et de Hilsenheim ;
- ◆ **décide** de l'intégration des biens à l'actif de la comptabilité patrimoniale de la Communauté de Communes pour une valeur de 3 053,26 € pour celui de Bindernheim et de 6 278,52 € pour ceux d'Hilsenheim correspondant à la valeur résiduelle ;
- ◆ **charge** le Président d'affecter à chacun des biens acquis un numéro d'inventaire ;
- ◆ **décide** de procéder à l'amortissement de ces équipements conformément aux dispositions arrêtés dans le règlement budgétaire et financier ;

- ◆ **décide** de l'inscription des crédits budgétaires nécessaires :
 - en dépenses, chapitre 041 – Article 2188 Autres immobilisations corporelles
 - en recettes, chapitre 041 – Article 10251 Dons et legs en capital
- ◆ **charge** le Trésorier de procéder aux écritures comptables nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

E. ANIMATION SOCIOCULTURELLE

1. Médiathèque du Grand Ried – Mise en œuvre du désherbage des collections

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** l'enlèvement des ouvrages figurant sur la liste produite en séance de la collection d'ouvrages de la médiathèque du Grand Ried ;
- ◆ **charge** les services de la médiathèque d'arrêter la liste des ouvrages destinés à être détruits ;
- ◆ **arrête** que l'élimination des ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur et de titre ;
- ◆ **charge** le Président et le Vice-Président délégué de l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

F. SERVICES A LA PERSONNE

1. Construction d'un accueil périscolaires à Hilsenheim – Convention de mise à disposition d'un terrain

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **approuve** le projet de convention fixant les conditions relatives à la mise à disposition gracieuse de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim d'un terrain cadastré comme sus indiqué appartenant à la Commune d'Hilsenheim destiné à accueillir le périscolaire construit et géré par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;
- ◆ **autorise** le Président à le signer.

Adopté à l'unanimité.

G. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DURABLE

1. SMICTOM – Rapports d’activités 2013

Le Conseil de Communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **prend acte** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d’élimination des déchets du SMICTOM d’Alsace Centrale.

2. ZAI Sundhouse – Commercialisation d’une parcelle

Le Conseil de communauté après en avoir délibéré,

- ◆ **autorise** le Bureau à déroger à l’avis de France Domaine et à fixer dans le cadre de la délégation consentie par la délibération n° 2014-13 en date du 29 avril 2014 susmentionnée le prix ainsi que les conditions et les caractéristiques essentielles de la vente de ce terrain.

Adopté à l’unanimité.

Fait à Marckolsheim, le 2 octobre 2014

Le Président,

Frédéric PFLIEGERSDOERFFER

